

OBJET – D90_Mise en place d'une ligne de trésorerie de 4 000 000€ avec la Caisse d'Epargne

LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical n°5 du 1 juillet 2015 donnant délégation au Président dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition de ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne en date du 19 mars 2019

DECIDE

Article 1 Il est procédé à la mise en place d'une convention de réservation de trésorerie de 4 000 000,00 € (quatre millions d'euros) auprès de la Caisse d'Epargne.

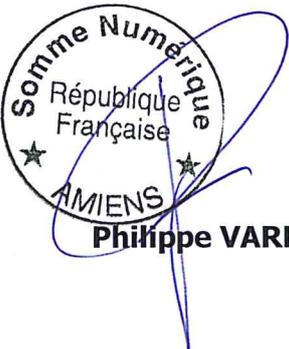
Les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

- Index des tirages : Eonia (flooré à 0),
- Durée : 12 mois,
- Taux d'intérêt : index de tirage + marge de 0,30 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle,
- Base de calcul des intérêts : exact/360,
- Frais de dossier : 0,05 % du montant de la convention de réservation,
- Commission de non-utilisation : néant.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur ainsi que Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 28 mars 2019


Philippe VARLET